

MODIFICATION N° 1

datée du 19 mai 2020

apportée au prospectus daté du 28 août 2019 (le « prospectus »)

à l'égard des titres de série L de chacun des fonds suivants :

FNB indiciel Fidelity Dividendes canadiens élevés (FCCD)

FNB indiciel Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux (FCRR)

**FNB indiciel Fidelity Dividendes américains pour hausses de taux – Devises neutres
(FCRH)**

FNB indiciel Fidelity Dividendes américains élevés (FCUD)

FNB indiciel Fidelity Dividendes américains élevés – Devises neutres (FCUH)

FNB indiciel Fidelity Dividendes internationaux élevés (FCID)

FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes à faible volatilité (FCCL)

FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité (FCUL)

FNB indiciel Fidelity Actions américaines à faible volatilité – Devises neutres (FCLH)

FNB indiciel Fidelity Actions internationales à faible volatilité (FCIL)

FNB indiciel Fidelity Actions canadiennes de grande qualité (FCCQ)

FNB indiciel Fidelity Actions américaines de grande qualité (FCUQ)

FNB indiciel Fidelity Actions américaines de grande qualité – Devises neutres (FCQH)

FNB indiciel Fidelity Actions internationales de grande qualité (FCIQ)

FNB indiciel Fidelity Obligations canadiennes – Approche systématique (FCCB)

FNB Fidelity Développement durable mondial (FCSW)

FNB Fidelity Obligations mondiales de base Plus (FCGB)

FNB Fidelity Obligations de sociétés canadiennes à court terme (FCSB)

FNB Fidelity Obligations américaines à rendement élevé systématique (FCHY)

**FNB Fidelity Obligations américaines à rendement élevé systématique – Devises neutres
(FCHH)**

(collectivement, les « FNB Fidelity »)

Le prospectus est modifié afin de mettre à jour l'information sur le facteur de risque « Risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative ». Tous les termes utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être par ailleurs définis s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué au prospectus.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

Le paragraphe à la rubrique « Risque associé aux fluctuations de la valeur liquidative » qui figure à la page 49 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« La valeur liquidative par part d'un FNB Fidelity variera en fonction, notamment, de la valeur des titres que détient le FNB Fidelity. Le gestionnaire et le FNB Fidelity n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres que détient le FNB Fidelity, y compris les facteurs qui touchent les marchés des valeurs mobilières en général, notamment la conjoncture économique et politique et les fluctuations des taux d'intérêt, et les facteurs propres à chaque émetteur des titres que détient le FNB Fidelity comme les changements de dirigeants, les modifications de l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements. Par exemple, la récente propagation à l'échelle internationale de la COVID-19 (maladie à coronavirus) a causé la volatilité et la baisse des marchés des capitaux mondiaux, de même que d'importantes perturbations des activités commerciales à l'échelle mondiale, qui se sont traduites par des pertes pour les investisseurs. Les effets des perturbations boursières imprévues, notamment la COVID-19, pourraient occasionner la suspension des activités de négociation sur les bourses et/ou la suspension des opérations dans les fonds d'investissement (possiblement pendant une période prolongée), exacerber les risques politiques, sociaux ou économiques préexistants, et toucher de manière disproportionnée certains émetteurs, industries ou types de titres. Ces effets pourraient se répercuter sur le rendement des FNB Fidelity et celui des titres dans lesquels les FNB Fidelity investissent, et donner lieu à une augmentation du nombre de demandes de rachats visant les FNB Fidelity (y compris les rachats demandés par des investisseurs importants. Veuillez consulter la rubrique « **Risque associé aux opérations importantes** »). Chacun de ces effets peut entraîner des problèmes de liquidité et des pertes sur votre placement. De telles perturbations imprévues des marchés, notamment la COVID-19, pourraient être de courte durée ou se faire sentir pendant une période prolongée, et risquent d'avoir des répercussions qui ne sont pas forcément prévisibles à l'heure actuelle. Même si la conjoncture économique générale devait demeurer inchangée ou ne pas s'améliorer, la valeur d'un placement dans un FNB Fidelity pourrait baisser si les industries, secteurs, sociétés ou types de titres dans lesquels le FNB Fidelity investit affichaient un rendement décevant ou subissaient les contrecoups de tels événements imprévus. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres d'un fonds négocié en bourse. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Le gestionnaire a obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme au prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNB Fidelity ne pourra invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront à la législation en valeurs mobilières pertinente et aux décisions mentionnées précédemment et consulteront éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DES FNB FIDELITY ET DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET
PROMOTEUR**

Le 19 mai 2020

Le prospectus daté du 28 août 2019 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 19 mai 2020, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus daté du 28 août 2019 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 19 mai 2020, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB Fidelity

(signé) « Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

(signé) « Philip McDowell »

PHILIP McDOWELL
Chef des finances
Fidelity Investments Canada s.r.i.

Au nom du conseil d'administration de Fidelity Investments Canada s.r.i.

(signé) « Barry Myers »

BARRY MYERS
Administrateur

(signé) « Cameron Murray »

CAMERON MURRAY
Administrateur

FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
en sa qualité de promoteur des FNB Fidelity

(signé) « Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.